

AFGHANISTAN

Des cadavres de taliban

découverts dans des charniers

Amnesty International est préoccupée par les informations répercutées dans les médias internationaux selon lesquelles jusqu'à 2 000 cadavres ont été récemment découverts dans des charniers du nord de l'Afghanistan. Les corps, qui se trouvaient à différents stades de décomposition, seraient ceux de combattants taliban envoyés dans la région pour s'emparer de la ville de Mazar-e Sharif, en mai dernier. Ils ont apparemment été tués de manière arbitraire et délibérée, alors qu'ils se trouvaient entre les mains des forces du général Abdul Malik, un chef militaire opposé aux taliban qui contrôlait alors cette zone, puis enterrés dans 20 à 30 charniers, à proximité de la ville de Shebergan, dans la province du Jozjan, située dans le nord du pays.

L'Afghanistan étant actuellement ravagé par la guerre, il est difficile de réunir des informations sur les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le pays et de les vérifier. Toutefois, au vu des homicides arbitraires et délibérés déjà perpétrés dans le cadre de ce conflit, il est probable que les victimes retrouvées dans ces fosses communes ont été tuées en captivité. De tels meurtres constitueraient des violations du droit international humanitaire, qui définit des normes minimales en matière de protection des personnes dans les situations de conflit armé. L'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, qui s'applique à toutes les parties à un conflit interne, désigne clairement les personnes devant bénéficier d'une telle protection :

« Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause. »

L'Article 3 dispose également que ces personnes devront être

« en toutes circonstances, traitées avec humanité sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue ». Il prohibe à cet effet certains actes « en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus », en particulier :

« a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;

b) les prises d'otages ;

c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants. »

Par ailleurs, les massacres signalés soulignent une fois encore la nature catastrophique de la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Amnesty International appelle les dirigeants de toutes les parties belligérantes à se conformer aux règles relatives aux conflits armés et à affirmer clairement qu'ils ne toléreront plus la moindre atteinte aux droits fondamentaux, notamment les homicides arbitraires et délibérés.

L'Organisation exhorte en outre les membres de la communauté internationale à faire collectivement pression sur l'ensemble des parties à ce conflit tragique, pour les amener à mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme en Afghanistan.

Le 17 novembre, des agences de presse internationales ont signalé la découverte de fosses communes dans le nord de l'Afghanistan. Les personnes enterrées étaient, semble-t-il, des combattants taliban, peut-être tués après avoir été capturés par les troupes du général Abdul Malik. Il est difficile d'établir avec exactitude le nombre de corps, mais la plupart des sources parlaient d'environ 2 000 cadavres enterrés dans 20 à 30 fosses. On pense que ces personnes faisaient partie de 3 000 taliban faits prisonniers à la suite de l'offensive lancée par les milices islamistes contre Mazar-e Sharif, en mai 1997. Après avoir pénétré dans la ville, les taliban avaient été rapidement obligés de battre en retraite en raison du soulèvement de la population locale et de la contre-attaque lancée conjointement par les forces du général Abdul Malik et un autre groupe armé, Hezb-e Wahdat (Parti de l'unité), dirigé par Karim Khalili.

Le général Malik avait précédemment contraint le général Abdul Rachid Dostom à abandonner Mazar-e Sharif. Il avait conclu un pacte avec les taliban, aux termes duquel il devait les laisser entrer dans la ville, mais il a renié ses engagements une fois ces derniers dans la place. Le général Malik est alors devenu le seul maître du nord du pays, en mai 1997, pour quelques mois. Le général Dostom, qui s'était réfugié en Turquie après son éviction, a regagné l'Afghanistan en septembre 1997 et repris le contrôle de la plupart des territoires septentrionaux, à savoir les provinces de Balkh, du Jozjan et de Samangan. Pendant plusieurs semaines, tant le général Malik que le général Dostom sont demeurés au sein de l'alliance regroupant les adversaires des taliban, laquelle contrôle environ un tiers du pays. Au milieu du mois de novembre, certaines sources ont affirmé que le général Malik avait fui le

pays. On ignore où il se trouve exactement à l'heure actuelle, mais certaines informations laissent à penser qu'il pourrait avoir gagné le Turkménistan, avant de se rendre en Iran. Le reste du territoire afghan est contrôlé par les taliban.

D'après l'agence islamique afghane (AIP), la découverte des charniers a été révélée par le général Dostom, qui a offert de faciliter le rapatriement des corps par avion dans les zones contrôlées par les taliban, afin qu'ils y soient enterrés. Les fosses communes auraient été mises à jour non loin de la ville de Shebergan, dans la province du Jozjan, actuellement placée sous l'autorité du général Dostom. Il a déclaré que les soldats avaient été tués à l'époque où son rival, le général Malik, était maître de la région. Ce dernier a démenti ces affirmations.

Dans une déclaration faite le 18 novembre, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, s'est dit vivement préoccupé par les informations faisant état de la découverte de ces charniers. Il a indiqué qu'il avait « déjà demandé à la Mission spéciale des Nations unies pour l'Afghanistan de réunir de plus amples informations sur cette triste situation ». Il a également appelé l'ensemble des parties au conflit à respecter les Conventions de Genève et à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui doit être autorisé à rencontrer tous les prisonniers et combattants blessés se trouvant aux mains de chacune des factions belligérantes afghanes. Il a également affirmé :

« Cette nouvelle nous rappelle que tous les belligérants afghans ainsi que les pays et les organisations qui s'intéressent au sort de l'Afghanistan doivent coopérer de toute urgence avec les Nations unies afin de mettre un terme au conflit absurde qui a causé tant de souffrances et de torts au peuple afghan. »

Les charniers ont été montrés à des journalistes étrangers par des représentants du général Dostom. Ces fosses communes étaient apparemment jonchées de cages thoraciques, d'ossements de membres et de crânes humains présentant encore des touffes de cheveux. Le correspondant de l'agence Reuters rapportait le 25 novembre :

« L'air de ce désert aride est empoisonné par l'odeur de la chair en putréfaction. Un corps, en partie décomposé et en partie déchiqueté par les charognards, était enroulé dans un matelas d'hôpital en coton aux rayures caractéristiques. L'aiguille d'un goutte-à-goutte était encore logée dans son bras putréfié. »

Selon cette même source, quelque 80 personnes toujours incarcérées dans la prison de Shebergan ont affirmé avoir été témoins du transfert de groupes de codétenus, auxquels on avait promis qu'ils seraient échangés. Les prisonniers interrogés pensent que les personnes emmenées ont été tuées et enterrées dans ces charniers, avec d'autres.

Les prisonniers qui n'ont pas été tués ont apparemment subi d'autres violences. Ils auraient été torturés et privés de nourriture pendant leur détention. Un prisonnier a déclaré à un journaliste étranger que plus de 10 personnes étaient mortes de faim en l'espace de cinq mois et que les autres avaient été contraintes de manger des feuilles pour survivre.

#### Recommandations d'Amnesty International

1. L'Organisation exhorte toutes les parties belligérantes à se conformer aux règles relatives aux conflits armés et à s'abstenir de tuer leurs prisonniers ou de commettre d'autres atteintes aux droits de l'homme.
2. Amnesty International salue l'intervention du secrétaire général des Nations unies concernant ces faits et espère que la Mission spéciale des Nations unies pour l'Afghanistan rendra public un rapport exhaustif sur ces événements, aussitôt que possible. Amnesty International appelle toutes les parties au conflit à coopérer avec les membres de la Mission spéciale, en leur permettant sans délai d'accéder librement à toutes les parties du territoire afghan, et en assurant la sécurité des personnes qui collaboreront avec les enquêteurs.
3. Amnesty International demande instamment à tous les pays qui soutiennent les parties belligérantes de reconnaître qu'ils sont partiellement responsables des atteintes aux droits fondamentaux commises par ces factions, et de faire pression sur ces dernières afin de les amener à respecter les droits de l'homme.

#### Ce que vous pouvez faire

Vous pouvez écrire à votre gouvernement pour lui faire part de votre inquiétude concernant les atteintes aux droits fondamentaux commises en Afghanistan, notamment les informations faisant état de ces massacres ; demandez-lui de soulever ces préoccupations avec les chefs des factions belligérantes avec lesquels il peut avoir des contacts.

Vous pouvez écrire aux ambassades d'Iran et de Russie pour leur demander d'inciter les dirigeants de l'alliance anti-taliban à faire respecter les droits fondamentaux des citoyens afghans ainsi que les règles relatives aux conflits armés. (L'Iran et la Russie figurent au nombre des pays censés soutenir les adversaires des taliban.)

Vous pouvez écrire aux ambassades du Pakistan, d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis (les trois pays qui ont reconnu les taliban en tant que gouvernement) pour leur demander d'inciter les responsables taliban à veiller au respect des droits fondamentaux des citoyens afghans.

Dans chaque cas, vous pouvez souligner qu'il incombe à la communauté internationale de mettre un terme à la situation

catastrophique des droits de l'homme qui prévaut en Afghanistan.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Afghanistan. Reports of mass graves of Taliban militia. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 1998.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :